

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024
N° 2024-09

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Thérèse ZEKAR représentée par Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE,
M. Christophe LEBON représenté par M. Omar TOUZANI,
Mme Edwige LEMIERE représentée par M. Alexandre LEBASTARD,
Mme Noëlle GROULT représentée par M. Jean-Luc ROUSSEL.

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine BERNIER est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 septembre 2024
2. Création de 2 postes d'agent recenseur
3. Protection sociale complémentaire des agents communaux – volet prévoyance
4. Choix du prestataire pour la création d'une mare
5. Vente de la tondeuse communale en panne
6. Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable
7. Sensibilisation et mise en œuvre du tri des déchets, du compostage et de l'amélioration du gaspillage aux écoles et à la cantine avec l'aide du SEROC
8. Adhésion au SDEC ENERGIE de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom
9. Achat d'éclairages solaires neufs pour améliorer la sécurité aux arrêts de bus
10. Plantation de haies bocagères par Villy Découvertes

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses

2024-09-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 septembre 2024

Le procès-verbal provisoire a été mis à la disposition de tous les conseillers le 26 septembre 2024.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 4
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024-09-02 : Création de 2 postes d'agent recenseur

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et qu'il y a lieu de recruter deux agents recenseurs pour effectuer ce travail car le nombre de logements était de 327 en 2021 et en augmentation régulière.

M. le Maire propose donc de créer deux postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour une durée limitée aux opérations du recensement en application des textes suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2024 ;

Les agents seront payés sur la base d'un forfait non encore fixé pour 2025.

La dépense correspondante sera imputée en dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget de fonctionnement 2025.

La dotation de l'Etat pour le recensement 2025 sera imputée en recettes au chapitre 74 « Dotations et participations » du budget de fonctionnement 2025.

Synthèse des discussions :

Un consensus se dégage pour le recrutement d'un seul agent recenseur.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2024 ;

De créer un poste d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour une durée limitée aux opérations du recensement.

L'agent sera payé sur la base d'un forfait non encore fixé pour 2025.

La dépense correspondante sera imputée en dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget de fonctionnement 2025.

La dotation de l'Etat pour le recensement 2025 sera imputée en recettes au chapitre 74 « Dotations et participations » du budget de fonctionnement 2025.

2024-09-03 : Protection sociale complémentaire des agents communaux – volet prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

La protection Sociale Complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risque :

- Les contrats en santé (ou mutuelle) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale,
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite.

Concernant l'obligation de participation de l'employeur en matière de prévoyance qui sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025, elle est fixée à au moins 20 % d'un montant de référence fixé par l'article 2 du décret n° 2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire de 7 € par personne et par mois. Ce montant de référence pourra être réévalué par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Le nombre de personnels de la commune concernés par cette mesure est de 9 personnes (titulaires, stagiaires et contractuels).

Estimation du coût annuel pour la commune selon différentes hypothèses :

- 756 € pour une participation mensuelle de 7 €,
- 864 € pour une participation mensuelle de 8 €,
- 972 € pour une participation mensuelle de 9 €,
- 1080 € pour une participation mensuelle de 10 €.

Enfin le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) qui s'est saisi de cette question propose trois options pour les contrats de prévoyance :

1 – Une convention avec le CDG 14 qui a négocié un accord avec la mutuelle MNT-MGEN,

2 – Une convention de participation avec une assurance de prévoyance négociée directement par la commune,

3 – La labellisation : c'est-à-dire la possibilité pour chaque agent de choisir sa société de prévoyance parmi une liste de sociétés labellisées par le Ministère de l'Intérieur. Cette liste comportait 146 organismes agréés à la date du 23 avril 2024.

Compte tenu de ces différentes informations et sachant que la délibération finale devra être prise après avis du Comité Social Territorial du CDG 14, M. le Maire propose d'adopter la délibération de principe suivante concernant la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de prévoyance :

- Mise en œuvre de la participation de la commune au régime de prévoyance de ses agents à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Choix de l'option « labellisation » qui permettra aux agents de choisir leur prévoyance parmi un large panel d'offres labellisées,
- Choix du montant de la participation communale à 10 € par mois et par agent.
- Choix du versement de cette participation directement à l'agent.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la délibération de principe suivante concernant la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de prévoyance :

- Mise en œuvre de la participation de la commune au régime de prévoyance de ses agents à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Choix de l'option « labellisation » qui permettra aux agents de choisir leur prévoyance parmi un large panel d'offres labellisées,
- Choix du montant de la participation communale à 10 € par mois et par agent.
- Choix du versement de cette participation directement à l'agent.

2024-09-04 : Choix du prestataire pour la création d'une mare

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a présenté fin 2023 un projet intitulé « Continuités Ecologiques Villyssoises » dans le cadre d'un appel à projets de Pré-Bocage intercom et que ce projet a été retenu. Ce projet prévoyait notamment la création d'une mare près de la caserne du SDIS sur le terrain communal. Pour mémoire le montant de ce projet a été budgété en 2025 pour un montant de 11 130 € avec 4 000 € de subvention de PBI et 3 000 € de subvention du Fonds Vert (accordé le 22 août 2024).

La commission travaux a obtenu 2 devis pour la réalisation de cette mare et M. le Maire informe le conseil municipal que le budget restant sur cette opération d'investissement s'élève à 7 246,09 €.

Compte tenu du fait que le devis reste encore à affiner sur la partie portail et sur l'enlèvement de la terre M. le Maire propose de retenir la société Espace Basse Normandie de Cahagnes pour un montant maximum de 7 246,09 € TTC et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions :

Vérifier que les eaux de ruissèlement du SDIS ne risquent pas d'interférer avec la mare.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société Espace Basse Normandie de Cahagnes pour un montant maximum de 7 246,09 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

2024-09-05 : Vente de la tondeuse communale en panne

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de conseil du 24 septembre dernier il a été décidé l'achat d'une petite tondeuse autotractée neuve en remplacement de l'ancienne tondeuse tombée en panne de traction et qu'il a été demandé au maire d'envisager la vente de cette tondeuse sur les sites de seconde main. Renseignements pris sur ces sites il apparaît que la valeur typique de ce genre de bien se situe autour de 50 €.

Compte tenu du fait que M. Grégory HEBERT a émis le souhait de racheter cette tondeuse pour ce montant de 50 €, M. le Maire propose de vendre la tondeuse en panne pour un montant de 50 € TTC à M. Grégory HEBERT et de l'autoriser à encaisser ce paiement.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre la tondeuse en panne pour un montant de 50 € TTC à M. Grégory HEBERT et d'autoriser M. le Maire à encaisser ce paiement.

2024-09-06 : Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que le Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage (SAEPB) a envoyé le 4 octobre dernier son rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Ce rapport a été rendu accessible aux conseillers municipaux le 18 octobre 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

2024-09-07 : Sensibilisation et mise en œuvre du tri des déchets, du compostage et de l'amélioration du gaspillage aux écoles et à la cantine avec l'aide du SEROC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tri des biodéchets est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 et qu'il a organisé le 8 octobre dernier une réunion avec le SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados), les enseignants et le personnel communal dans le but de sensibiliser et mettre en œuvre au sein des écoles et de la cantine de la commune le tri des déchets, le compostage et la diminution du gaspillage. Lors de cette réunion le SEROC a présenté les grandes lignes d'un projet qu'il réalise déjà pour d'autres communes et qui comporte les actions suivantes :

- Sensibilisation des enfants scolarisés au tri des déchets et au gaspillage,
- Mise en place du tri des déchets à la cantine,
- Mise en place et suivi du compostage des biodéchets pour la cantine et les écoles,
- Mise en place d'actions de diminution du gaspillage alimentaire à la cantine,
- Etc.

Ces actions seront gratuites pour la commune, seul l'achat de bacs à compost ou de bacs de tri sera éventuellement à la charge de la commune.

Il est à noter également qu'en parallèle de ce projet une sensibilisation des parents sera organisée par l'association L'Étincelle avec l'aide du SEROC.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le principe du projet de sensibilisation et de mise en œuvre du tri des déchets, du compostage et de l'amélioration du gaspillage aux écoles et à la cantine avec l'aide du SEROC et de l'autoriser à signer tout document y afférent dans la limite des délégations que le conseil municipal lui a accordées.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le principe du projet de sensibilisation et de mise en œuvre du tri des déchets, du compostage et de l'amélioration du gaspillage aux écoles et à la cantine avec l'aide du SEROC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent dans la limite des délégations que le conseil municipal lui a accordées.

2024-09-08 : Adhésion au SDEC ENERGIE de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande du SDEC datée du 15 octobre 2024 et concernant l'adhésion de la Communauté de Communes d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

DECIDE d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

2024-09-09 : Achat d'éclairages solaires neufs pour améliorer la sécurité aux arrêts de bus : reporté

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il s'agit d'une demande de M. LEBASTARD et lui propose d'exposer les détails de cette demande.

Au vu de cet exposé M. le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à une date ultérieure.

Synthèse des discussions : Un recensement doit être fait et des devis demandés.

2024-09-10 : Plantation de haies bocagères par Villy Découvertes

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'association Villy-Découvertes pour continuer à planter des haies bocagères sur le territoire de la commune selon un plan et un planning fourni en annexe de leur demande.

Après discussion Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser Villy Découvertes à planter par ordre de priorité :

- Dans le prolongement des arbres qui ont déjà été plantés le long de la D6,
- Entre les deux lotissements le long de la piste cyclable,
- En double haie le long de la D6.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

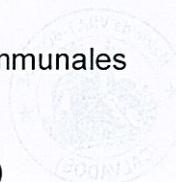
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser Villy Découvertes à planter par ordre de priorité :

- Dans le prolongement des arbres qui ont déjà été plantés le long de la D6,
- Entre les deux lotissements le long de la piste cyclable,
- En double haie le long de la D6.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 10/12/2024, 21/01/25, 25/02/25, 18/03/25
- Loto organisé par Villy-Village : samedi 23 novembre à 20h00 à la salle des fêtes
- Téléthon à Villy : samedi 30 novembre 2024
- Pose déco Noël : 07/12/2024
- Noël des enfants : 13/12/2024 à partir de 16h15
- Vœux au personnel : 10/01/2025 à 18h15
- Vœux à la population : 17/01/2025 à 18h30
- Retrait déco Noël : 18/01/2025
- Pâques des enfants : 21/04/2025
- Repas des seniors : 30/03/2025

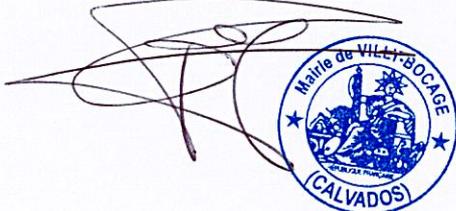
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
 - Commission vie scolaire 23/10 à 20h30
 - Conseil d'école le 05/11 à 18h00
 - Commission vie associative : 06/11 à 20h30



- Informations des commissions :
 - Commission travaux : inventaire voirie à faire avant le 22 novembre 2024
 - Commission communication : le bulletin municipal n° 41 a été finalisé et distribué début octobre à l'ensemble de la population, merci à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à sa réalisation et à sa distribution.
- Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir
 - Taille des haies et élagage des chemins piétonniers communaux : la 2^e passe (automne) est toujours en cours suite à une panne de l'épareuse communale.
 - Elagage des routes communales : 2e passe effectuée courant octobre,
 - Réparation du mur du cimetière côté école primaire : programmé durant les vacances de la Toussaint 2024.
 - L'inventaire PATA, curage et dérasement annuel a été envoyé à Pré-Bocage Intercom le 21 juillet dernier. PBI a indiqué qu'ils ne seront probablement réalisés qu'en 2025. Le marquage sera à refaire dans sa totalité !
- Informations suite aux délégations au maire
 - Signature d'une convention avec la piscine de Villers pour 10 créneaux pour les écoles entre le 1^{er} décembre 2024 et le 17 janvier 2025 pour un montant de 2 700 € inscrits au budget 2024 mais dont la facture sera reportée en 2025 (Reste à réaliser).
- Informations diverses :
 - Schéma de Cohérence Territorial pour les 20 prochaines années : en cours de finalisation par PBI sous contrôle de la conférence des maires
 - Etude de zonage d'assainissement de la commune par PBI : une étude d'impact environnemental doit être réalisée par PBI avant mise à l'enquête publique
 - Cérémonie du 11 novembre 2024 : le planning sera le suivant :
 - 10h : Accueil café au SDIS de Villy-Bocage
 - 10h30 : Levée des couleurs au SDIS de Villy-Bocage
 - 10h45 : cérémonie au monument aux morts
 - 11h00 : pot de l'amitié à la salle des fêtes
 - 11h45 : AG de l'UNC de Villy-Bocage
 - 12h30 : Repas annuel de l'UNC à la salle des fêtes de Villy
 - UNC : collecte de radiographies
 - Mini-forêt comestible et projet pédagogique en développement : L'association Mirabelle investit un terrain d'un hectare, au hameau de Fains à Villy-Bocage, pour en faire un havre de biodiversité. Ce projet comprendra la restauration de 2 mares.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Président de séance



11 DEC. 2024

8

La Secrétaire de séance
Mme Sandrine BERNIER